

ARRÊTÉ NO 045-05-2023

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PROCÉDURAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE TRACADIE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :


1. L'Arrêté no 045-00-2023 intitulé « Arrêté procédural du conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie » est modifié :
 - a) en abrogeant l'article 74 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 74. Après l'élection d'un nouveau conseil, le greffier doit convoquer une première réunion publique le quatrième (4^e) lundi du mois de mai ou le premier (1^{er}) lundi du mois de juin qui suit une élection municipale. »

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) :	Le 9 mars 2026
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) :	Le 9 mars 2026
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	Le 13 avril 2026
TROISIÈME LECTURE (Par son titre) : ET ADOPTION	Le 13 avril 2026


Denis Losier
Maire


Joey Thibodeau
Greffier municipal

